46600 BALADOU

Téléphone :

05 65 37 30 68 mairiebaladou@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Version novembre 2019

1. Dispositions générales

La bibliothèque de Baladou est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous

Horaires d'ouverture au public :

- -mercredi de 16h30 à 18h30
- -samedi de 10h à 12h

Les bénévoles assurant les permanences de la Bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement toutes les ressources de la bibliothèque.

2. Le prêt

Le prêt des documents est gratuit (Rappel : les documents de la BDP sont prêtés gratuitement) Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits.

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'usager doit justifier de son identité et de son adresse.

Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 14 ans doivent justifier d'une autorisation des parents.

On peut emprunter 5 documents maximum pour une durée de 3 semaines.

Il est possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord des responsables et de réserver un document.

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et éventuellement pour les enfants dont il a la charge.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur sur facture. En aucun cas, le livre ne doit être réparé par le lecteur ni racheté directement.

En cas de retard, le lecteur devra régulariser sa position vis-à-vis de la bibliothèque avant de pouvoir emprunter à nouveau.

3. Application

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de la communication au lecteur du dit règlement.

4. Conventions

Des conventions de prêt/échange temporaire d'œuvres avec les communes - bibliothèques voisines sont envisageables. La convention sera signée par le Maire ou l'élu référent à la bibliothèque.

5. Organisation de manifestations

Dans le cadre des activités de la bibliothèque diverses animations peuvent être mises en place.

Le Maire Jean-Philippe PAGEOT